



DCS - OAIS  
Rue de Lyon 89-91  
1203 Genève  
Courrier interne : 908E4/DGOAIS

N/réf. STI  
V/réf.

Genève, le 3 février 2022

Instance d'indemnisation LAVI  
**Rapport d'activité législature 2018- 2023**  
3ème année  
(1er décembre 2020 – 30 novembre 2021)

**I. Bases légales de la commission**

Articles 1, alinéa 1, et 14 et suivants de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions, du 11 février 2011 (LaLAVI ; J 4 10)

Article 1, alinéa 1, du Règlement d'exécution de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (RaLAVI)

La création de l'Instance d'indemnisation repose sur le règlement relatif à l'instance d'indemnisation prévue par la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions du 11 août 1993 (LAVI). Elle est actuellement régie par la loi d'application de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions du 11 février 2011.

L'instance statue sur les demandes d'indemnisation et de réparation morale introduites par une requête écrite des victimes et leurs proches en application de la LAVI.

La nouvelle loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions du 23 mars 2007 (nLAVI) a modifié les compétences de l'instance pour les infractions commises après le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

La nLAVI a notamment supprimé le droit à l'indemnisation et à la réparation morale lors d'une infraction commise à l'étranger. Les victimes ne peuvent plus solliciter d'indemnités dans les domaines dans lesquels ils disposent désormais d'une aide fournie par les Centres de consultation (frais d'avocat notamment). Le montant de la réparation morale est plafonné par la loi.

## **II. Compétences de la commission**

L'instance est composée d'un(e) magistrat (e), d'un représentant du milieu des assurances et d'un représentant des milieux sociaux, chacun ayant un suppléant (e) désignés par le Conseil d'Etat. Elle est assistée d'un greffe sous la surveillance du / de la président/e de l'instance.

Elle établit les faits d'office.

Après avoir siégé, l'instance rend des décisions qui sont notifiées aux parties et qui sont susceptibles de recours auprès de la chambre administrative de la Cour de justice.

De nombreuses affaires ne peuvent être traitées immédiatement car elles dépendent de décisions des juridictions pénales, civiles ou des assurances.

## **III. Activités de la commission**

L'instance a siégé 20 demi-journées entre le 3 décembre 2020 et le 25 novembre 2021 dans sa composition (un/e magistrat/e président/e et deux juges assesseurs. Ses tâches sont les suivantes:

- Entendre les victimes, leurs proches ou des témoins
- Statuer sur le montant à octroyer à la victime
- Délibérer sur un dossier lorsque la victime a déjà entendue pour lequel des pièces complémentaires avaient été demandées
- Après avoir siégé, l'instance rend des décisions qui sont notifiées aux parties et qui sont susceptibles de recours auprès de la chambre administrative de la Cour de justice.

## **IV. Secrétariat de l'Instance d'indemnisation LAVI**

Le secrétariat est assuré par une greffière juriste (70 %) et une commise administrative (50 %.) Le secrétariat est rattaché à l'office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales (OASIS), sous la surveillance de la présidente de l'Instance d'indemnisation LAVI.

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- Renseigner les requérant-e-s, les mandataires et les administrations
- Réception des requêtes
- Convocation des victimes, des avocats et des membres de la famille
- Organisation des audiences
- Prise et rédaction des procès-verbaux
- Rédaction des projets de décisions
- Expédition des décisions signées
- Paiement des indemnités aux victimes et ou aux avocats par des ordres de paiement
- Transmission de toute information utile aux membres de la commission

- Recours TF: a) réception des recours, constitution des dossiers, correspondance relative au recours
- Recouvrement auprès des auteurs - a) correspondance avec les auteurs et les administrations financières
- Statistiques a) internes b) destinées aux autorités cantonales c) destinées aux services fédéraux
- Tenir à jour le classement informatique des dossiers

**V. Frais de la commission**

**A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)**

F 44'637.50

**B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)**

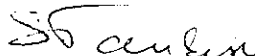
Néant.

**C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)**

Néant.

**D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)**

Néant.

  
Silvia Tombesi  
Présidente de l'Instance  
d'indemnisation LAVI

## Service adm CE (CHA)

---

**De:** Guerreschi Elena (DCS)  
**Envoyé:** lundi 14 février 2022 15:58  
**À:** Service adm CE (CHA)  
**Cc:** Maffia Aldo (DCS); Mudry Nadine (DCS); Stroot Natacha (DCS)  
**Objet:** Séance du CE du 23 février 2022 - point 5 - affaires administratives - Rapport d'activité de l'instance d'indemnisation LAVI - 3ème année  
**Pièces jointes:** Rapport activite 2021\_Instance LAVI.pdf  
**Importance:** Haute  
**Indicateur de suivi:** Assurer un suivi  
**État de l'indicateur:** Terminé

Chères et chers collègues,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, le rapport d'activité susmentionné à inscrire à l'ODJ de la séance du CE du 23 février 2022, sous point 5 – affaires administratives.

Je vous en remercie par avance et vous souhaite une très belle fin de journée.

Avec mes meilleures salutations.

**Elena GUERRESCHI**

Assistante administrative chargée des dossiers Conseil d'Etat et Grand Conseil

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Département de la cohésion sociale (DCS)

**Secrétariat général**

Rue de l'Hôtel-de-Ville 2 – Case postale 3965 - 1211 Genève 3

Téli. + 41 (0) 22 327 96 89 – Fax +41 (0) 22 546 98 56